

# DEMANDE DE DOSSIER LOGEMENT EN RESIDENCE

## UNIVERSITAIRE

2008/2009

Du 15 janvier au 30 avril 2008

Sur le site Internet: [www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)

### **CETTE DEMANDE NE GARANTIT EN AUCUN CAS L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT**

#### **1. Saisie de votre demande sur Internet**

- ▶ Munissez-vous de votre numéro INE : numéro figurant sur votre certificat de scolarité si vous êtes déjà étudiant en France. Si vous étudiez à l'étranger, vous n'avez pas à saisir de n°INE ou BEA. Le logiciel vous attribuera un numéro provisoire en fin de saisie.
- ▶ Vous avez la possibilité de formuler **4 vœux maximum**, toutes académies confondues : le vœu est constitué d'un vœu d'études et d'un vœu de logement
- ▶ Les différents types de logement sont les suivants :
  - ◆ Chambre traditionnelle meublée, environ 10 m2, sanitaires et cuisinettes collectives, loyer mensuel 130€ avec possibilité d'ALS, contrat de 9 mois.
  - ◆ Chambre rénovée meublée avec sanitaire individuel, environ 10 m2, cuisinettes collectives, loyer mensuel 204€ avec possibilité d'APL, contrat de 12 mois.
  - ◆ Appartements de type T1, T1 bis, T2, ouvrant droit à l'APL, contrat de 12 mois.

**ATTENTION : un garant est nécessaire. Il s'agit d'une personne résident sur le territoire français, solvable et acceptant de s'engager sur le paiement annuel du loyer.**

- ▶ Complétez précisément votre adresse personnelle car c'est à cette adresse que vous recevrez votre dossier « papier ».
- ▶ Pour valider votre demande, n'oubliez pas de noter vos numéros de dossier et mot de passe et de cliquer sur « enregistrer » tout en bas de la page.

#### **2. Après votre saisie**

- ▶ Vous recevrez un dossier papier dans un délai de 2/3 semaines environ après votre saisie sur Internet. Vérifiez et corrigez si besoin sur le dossier les informations saisies et joindre les pièces justificatives
- ▶ Si, passé ce délai, vous n'avez pas reçu le dossier papier, contactez le CROUS au 05.56.33.92.17 pour savoir si votre demande a été enregistrée. Vous pouvez aussi consulter le suivi de votre demande de logement sur le site Internet à la rubrique « suivi de dossier ». Votre numéro INE et votre mot de passe vous seront demandés pour la consultation.
- ▶ Déposez ou envoyez votre dossier complet sous huitaine au :
  - ◆ CROUS de Bordeaux, service logements étrangers, 18 rue du Hamel, 33033 Bordeaux cedex ou
  - ◆ CLOUS de Pau, service logement, 7 rue Saint John Perse, BP 1161, 64011 PAU Cedex

## ∞ LOGEMENT EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE ∞ (CROUS)

### *Conditions d'admission*

☛ Les candidats boursiers EGIDE, ERASMUS, CREPUQ, sous convention **sont prioritaires.**

☛ Les étudiants étrangers individuels peuvent être admis en résidence ou village universitaire **dans la limite des places disponibles.** La priorité est donnée aux étudiants de Master 2 de l'enseignement supérieur. **Le nombre limité de places ne permet pas d'accueillir les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle.**

☛ Les étudiants étrangers venant sans convention particulière et non boursier du CROUS ou de EGIDE doivent également répondre aux critères suivants :

- **Universitaires** : la progression normale d'un cycle à l'autre est vérifiée,
- **Séjour en cité** : la durée en cité ne peut excéder 5 ans sauf dérogation d'une année supplémentaire pour terminer un cycle d'étude,
- **Age** : l'âge limite d'admission est fixé à 35 ans.

### *Choisir sa résidence lors de la demande*

☛ Les chambres universitaires sont situées sur le campus de Talence à une dizaine de kilomètres du centre ville (prix moyen : 130 euros/mois charges comprises). Les moyens de transport et notamment le tramway, permettent de se rendre dans le centre de Bordeaux en une trentaine de minutes. Vous trouverez plus de détail sur le réseau de transport en consultant le site Internet : <http://www.infotbc.com>

☛ Lors de votre demande, il est conseillé **d'indiquer au moins un vœu de logement en chambre universitaire classique, même si vous sollicitez un appartement en priorité.** En effet, il est très difficile d'obtenir un appartement compte tenu de nos capacités d'hébergement.

## ∞ LOGEMENT HORS RESIDENCE UNIVERSITAIRE ∞ (Secteur privé)

Si vous recevez une réponse négative pour le logement universitaire, *il vous appartient de faire les démarches nécessaires pour trouver un autre logement par vos propres moyens :*

☛ en consultant les annonces de logements (après inscription obligatoire) sur le site Internet du CROUS (<http://www.crous-bordeaux.fr>),

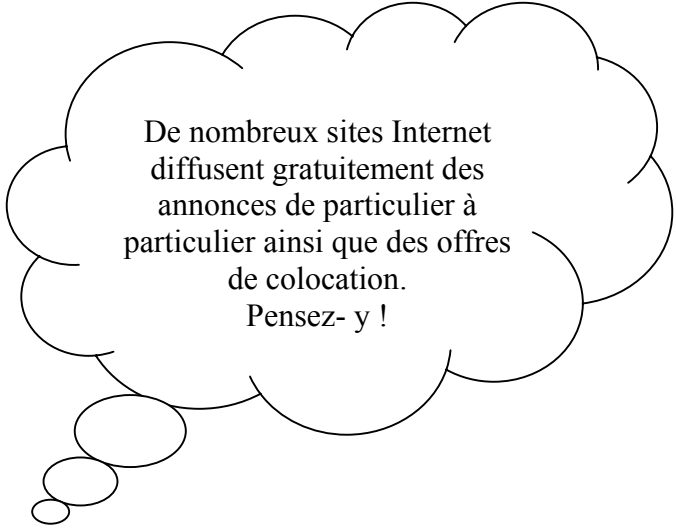
☛ auprès des supports de presse et autres organismes mentionnés sur le site Internet du CROUS susceptibles de proposer des offres de location.

### ATTENTION !

**Un garant est nécessaire. Il s'agit d'une personne résidant sur le territoire français, solvable et acceptant de s'engager sur le paiement annuel du loyer. Afin de vous y aider, le Conseil Régional d'Aquitaine et le CROUS vous proposent le système CLE AQUITAINE.**



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du CROUS.



De nombreux sites Internet diffusent gratuitement des annonces de particulier à particulier ainsi que des offres de colocation.  
Pensez- y !

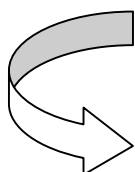
### ∞ Budget prévisionnel ∞

Vous devez également veiller à ce que vos ressources financières correspondent au budget moyen mensuel étudiant : 650 € (prix moyen d'un logement privé : chambre 300 €, studio : 400 €). Ce budget comprend les frais de location, d'inscription en université, les frais de vie courante (nourriture, transports urbains, ...). Ce budget est fourni à titre indicatif et il est susceptible d'être révisé en fonction de la hausse des loyers et du coût de la vie.

**TOUT ETUDIANT QUI NE S'ASSURE PAS DE L'OBTENTION D'UN LOGEMENT  
AVANT SON ARRIVEE A BORDEAUX  
S'EXPOSE A DE SERIEUSES DIFFICULTES METTANT EN PERIL SES ETUDES.**

## Quelques questions... à propos du logement en résidence universitaire...

### Que dois-je faire en cas de dépassement de la date limite de demande de dossier ?

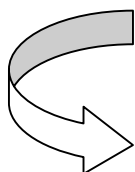


Au delà de la période **comprise entre le 15 janvier et le 30 avril 2008**, vous devez consulter le site du CROUS ([www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)) qui vous présentera la procédure à suivre.

Toute demande tardive entraîne une instruction tardive et n'implique en aucune manière l'obtention automatique d'un hébergement en résidence universitaire.

### Je suis étudiant ERASMUS ou sous convention.

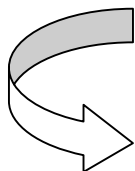
#### Comment dois-je effectuer ma demande de logement en résidence universitaire ?



La demande de logement doit être faite par internet sur le site [www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr).

Si vous n'avez plus la possibilité de vous connecter, vous devez vous adresser impérativement au service des Relations Internationales de l'Établissement d'Enseignement Supérieur qui vous accueille et qui reste votre interlocuteur privilégié.

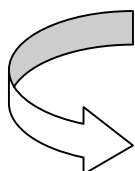
### La connexion par internet vaut-elle réservation ?



Non, la saisie de votre demande sur internet permet de recevoir un dossier pré-rempli par vos soins.

Ce dossier doit être retourné dans les 8 jours au Service Logements Etrangers afin que son étude soit possible.

### Dans le cadre d'une première demande, dois-je retourner le dossier si je ne possède pas toutes les pièces demandées ?

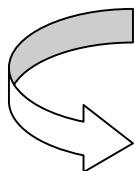


Il est préférable de nous transmettre votre dossier accompagné des pièces requises dans les délais impartis.

Cependant, à titre exceptionnel, vous pourrez adresser dans les plus brefs délais :

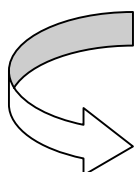
- dans un premier temps, votre dossier ;
- dans un deuxième temps, le ou les document(s) annexe(s) dès leur obtention.

### Que dois-je faire si je ne reçois pas le dossier ?



Si vous ne recevez pas de dossier dans un délai de 30 jours, veuillez prendre contact avec le Service Logements Etrangers. Vous pouvez consulter le suivi de votre demande de logement sur le site Internet à la rubrique « suivi de dossier ». Votre numéro INE et votre mot de passe vous seront demandés pour la consultation.

### Je reçois une notification d'admission, que dois-je faire ?



Vous devez impérativement prendre contact avec le secrétariat de votre résidence d'accueil pour confirmer votre réservation.

Les coordonnées figurent en bas de la notification qui vous est adressée.